

MUTATIONS : L'AVENTURE...

J'AI SURVÉCU
AU FROID EN SIBÉRIE
À LA MALARIA EN AFRIQUE
AUX MORSURES DE SERPENTS
EN ASIE MAIS ...

... ALORS LÀ :
RESPECT !

EUH... C'EST PAS
UN PEU ANXIOGÈNE
VOT' TRUC ?!?!...



Sommaire

Page 2 : L'édito- Des élu·es à vos côtés- Des Réformes néfastes pour l'Éducation et des salaires en berne.

Encart central différent selon chaque académie.

Page 3 : 31 académies- 31 circulaires (Priorité handicap - Bonification familiale - Éducation prioritaire - Poste de titulaires sur zone de remplacement - Postes spécifiques - Postes à complément de service).

Page 4 : Calendrier du mouvement intra. Des primes pour ma première année comme titulaire ?

supplément

février 2019

N° 157

Prix 1 €

L'édito

Vous êtes affecté·es, à l'issue de la première phase de mutation, dans une académie où vous allez exercer en tant qu'enseignant·e titulaire.

Ce document vous apportera les premières réponses aux questions que vous vous posez sur la phase du mouvement intracadémique à laquelle vous devez participer.

Des élu·es à vos côtés

Les élu·es la CGT Educ'action, qui siègent dans les commissions paritaires où se décide votre affectation, vous apporteront les compléments d'information nécessaires et vous aideront à faire les bons choix pour le mouvement intracadémique.

Le choix d'une première affectation est toujours d'une très grande importance pour votre carrière d'enseignant·e. Nous vous invitons à remplir le dossier ci-joint et à le retourner aux élu·es paritaires académiques de la CGT Educ'action. Ils/elles seront à vos côtés pour suivre votre dossier, pour vous informer sur vos droits et porter avec vous les revendications qui défendent le service public d'éducation et les intérêts des salarié·es.

La CGT Educ'action reste attachée aux valeurs du paritarisme qui permet de veiller à l'égalité de traitement de tous les personnels.

C'est pour cela notamment qu'elle s'oppose au projet gouvernemental « **CAP 2022** » qui veut réduire les compétences des commissions paritaires, au risque de rendre opaques des opérations de gestion importantes, comme l'affectation des personnels.

Des réformes néfastes pour l'Éducation

La CGT Educ'action s'engage quotidiennement auprès des personnels pour la défense d'un service public d'éducation de qualité au service de toutes les élèves ce qui nous conduit à nous opposer aux réformes, que tente d'imposer le ministre de l'Éducation nationale à marche forcée.

Ces réformes structurantes vont modifier en profondeur notre École, vont générer une perte de sens de nos métiers, dégrader les conditions de travail des personnels et les conditions d'études des élèves.

Elles permettront un tri social plus important et rendront possible un grand nombre de suppressions de postes, les premières sont déjà annoncées pour la rentrée 2019.

Alors que le second degré accueillera plus d'élèves à la prochaine rentrée, ces suppressions de postes dégraderont sûrement les conditions de travail des élèves et des personnels, et feront augmenter les effectifs dans les classes.

Des salaires en berne

Pour la CGT, la question de la revalorisation des salaires des professeur·es est une urgence, tout particulièrement en début de carrière. Le gel de la valeur du point d'indice - base de la rémunération des enseignant·es - imposé par ce gouvernement, est inacceptable.

Les enseignant·es français·es sont parmi les plus mal payé·es d'Europe !

En forçant les enseignant·es à faire des heures supplémentaires pour avoir un salaire décent, le ministre ne prend pas en compte la hausse du niveau de qualification exigée pour passer le concours.

C'est la version Blanquer du « **travailler plus pour gagner plus** » qui au passage aggravera les inégalités salariales femmes/hommes et les inégalités entre les disciplines.

Pour la CGT, la hausse des salaires des enseignant·es doit être prise en compte et le ministre doit ouvrir des discussions sur ce sujet maintenant.

La CGT s'engagera toujours auprès des personnels pour défendre leurs conditions de travail et améliorer leur salaire.

31 Académies - 31 Circulaires

Les règles précises concernant LE MOUVEMENT INTRA sont propres à chaque académie. Les indications données dans ce dossier restent des généralités. Pour plus de précisions, il est indispensable de se rapprocher de vos élu·es CGT de l'académie d'accueil.



Priorité handicap

Tout comme pour le mouvement inter, une bonification au titre d'un handicap peut être accordée si la demande est renouvelée. La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint·e bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un·e enfant reconnu·e handicapé·e ou malade. Le ou la postulant·e doit fournir la RQTH ou l'AAEH pour déclencher l'attribution de la bonification.

Pour plus d'informations, contacter vos élu·es.



Bonification familiale : rapprochement de conjoint·e, rapprochement de la résidence de l'enfant...

Pour bénéficier des points de bonification familiale au mouvement intra, il faut déjà les avoir obtenus au mouvement inter. **Condition particulière à Paris.** Se rapprocher de vos élu·es



Éducation prioritaire : une stratégie de mutation à prendre en compte

L'exercice continu en éducation prioritaire vous donnera droit au bout de 5 ans, à une bonification pour le mouvement inter de 200 points pour les établissements classés REP et 400 points pour les REP+ et politique de la ville.



Postes de titulaires sur zone de remplacement

Vous pouvez opter, ou être affecté·e (malgré vous !) sur une zone de remplacement. Dans ce cas-là, il faut vous rapprocher de vos élu·es afin de connaître précisément le périmètre de chaque zone et faire défendre votre situation lors de la phase d'ajustement.



Postes spécifiques

Les postes spécifiques académiques (SPEA) font l'objet d'une étude de candidature liée aux compétences requises. **Les règles de formulation pour ces vœux sont académiques.**

Postes à complément de service



Tout poste définitif offert au mouvement est susceptible d'être à complément de service dans un autre établissement (voire même deux autres établissements). Le poste définitif est implanté dans un établissement «pivot», fixe, alors que le complément de service déterminé dans la plupart des cas dès le début de la phase intra académique peut être modifié, voire annulé en raison des ajustements de temps partiels, des résultats des examens, d'événements imprévisibles et aléatoires de gestion.



Calendrier du mouvement intra

- **Ouverture du serveur Siam** : en fonction des académies, les dates d'ouverture du serveur pour la saisie de vos vœux varient. En général, entre mi-mars et mi-avril.
- **Validation des vœux** : tout comme pour le mouvement inter, quelques jours après la fermeture du serveur, vous devrez vérifier et valider vos vœux à partir des pièces que vous avez fournies. **Attention à bien envoyer, votre confirmation de mutation au Rectorat de l'académie d'accueil avec les pièces justificatives.**
- **Premier affichage sur I Prof du barème envisagé**. Renseignez-vous sur la date auprès des élu-es
- **GT barèmes** : à partir du dossier syndical (ci-joint), les barèmes sont validés. Rapprochez-vous des élu-es paritaires.
- **Deuxième affichage sur I Prof du barème retenu, vous pouvez éventuellement le contester.**
- **CAPA** : les commissions paritaires du mouvement intra se tiennent au mois de juin et vous êtes affecté-es dans un établissement ou sur la zone de remplacement.
- **Groupe de travail phase d'ajustement** : ce GT se tient début juillet et parfois fin août pour les affectations des TZR.

Pour mettre toutes les chances de votre côté, n'hésitez pas à contacter les élu-es paritaires de la CGT Éduc'action de l'académie d'accueil.



Des primes pour ma première année comme titulaire ?

Il existe un certain nombre de primes auxquelles vous pouvez être éligible :

■ **Indemnité de frais de changement de résidence** : **décret n°90-437 du 28 mai 1990** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain. L'attribution de cette indemnité est soumise à condition et son montant est variable.

■ **Prime d'entrée dans les métiers de l'enseignement** : **décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008**. Elle est attribuée aux enseignant-es affecté-es dans un établissement ou un service relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale, à l'occasion de leur première titularisation et qui n'ont pas exercé de fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois. Les ex-non-titulaires sont injustement exclu-es de cette prime. Le montant de la prime fixé à 1500 € est versé en deux fois.

■ **Prime spéciale d'installation** : **décret n° 89-259 du 24 avril 1989**. Elle peut être allouée aux fonctionnaires affecté-es en Région Parisienne ou dans l'agglomération de Lille à l'occasion de leur titularisation. Elle est soumise à condition. Elle avoisine 2000 €.

Il existe d'autres aides spécifiques comme l'Aide à l'installation des personnels du Comité Interministériel de la Ville (CIV), Aides à l'Installation des Personnels (AIP), pour une installation dans un Département d'Outre-Mer...

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter !

Supplément PEF n°157 - spécial mutations stagiaires

Je souhaite me syndiquer
Se rendre sur notre site : www.cgteduc.fr
cliquer sur «Rejoignez-nous» dans le menu principal
Je souhaite prendre contact
01 55 82 76 55 / unsen@ferc.cgt.fr
CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Directrice de publication : Nadine CASTELLANI LABRANCHE. Rédactrice en chef : Pauline SCHNEGG
Maquette : Christine JARRY-AREND. Conception de la «Une» : Éric MARTELAT
Périodicité : bimestrielle. CPPA : 0620 5 07375 - ISSN : 1250-4270. Dépôt légal : à parution
Imprimerie RIVET - BP 1577 (87022) Limoges cedex 9. CGT Éduc'action - 263, rue de Paris -
case 549 - 93515 Montreuil cedex. Tél. : 01.55.82.76.55 - Télécopie : 01.49.88.07.43
Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.cgteduc.fr

